



ANFR

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GENERAL

DG/SCRI/20180628-20982/GC

REÇU LE

05 JUL. 2018

MAIRIE ILE-DE-BREHAT

MAIRIE DE L'ILE DE BREHAT
Monsieur Patrick HUET
MAIRE
CREC H BRIAND
22870 ILE DE BREHAT

Maisons-Alfort, le 2 juillet 2018

Monsieur le Maire,

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) assure, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la protection de la réception télévisuelle. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la télévision numérique terrestre (TNT) et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Les côtes du nord de la Bretagne font l'objet de perturbations régulières dans la réception de la TNT, liées à la propagation de signaux provenant des émetteurs britanniques.

Nos estimations techniques montrent que ces perturbations peuvent affecter particulièrement le secteur de Saint-Brieuc. Les études ont en effet permis d'identifier plusieurs communes des Côtes d'Armor, pour lesquelles le risque de brouillage est relativement important. Compte tenu du caractère irréductible de ces brouillages, un mode de réception alternatif à l'antenne râteau semble le plus adapté pour les téléspectateurs de ce secteur.

Le décret n° 2017-1048 du 10 mai 2017 publié au Journal officiel du 11 mai 2017, relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV) permet désormais à l'ANFR d'octroyer des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une adaptation de leur équipement télévisuel.

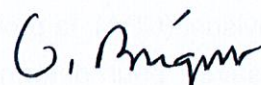
.../...

Dans sa délibération du 21 juin 2018, le conseil d'administration de l'ANFR a décidé d'ouvrir ces aides financières aux particuliers et gestionnaires d'immeubles de votre commune, afin qu'ils puissent modifier leur équipement de réception de la télévision, s'ils rencontrent des perturbations. Ces aides sont accordées jusqu'au 31 décembre 2018, sans condition de ressources, en habitat individuel (résidence principale uniquement) et collectif.

Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers, 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

Pour en bénéficier, les téléspectateurs doivent se rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne, ou appeler le 0970 818 818 (appel non surtaxé) : **la facture ainsi que l'attestation de réalisation des travaux par un antenneur sont indispensables à la constitution de la demande d'aide.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles BRÉGANT